

À l'attention des membres de la  
caisse de compensation *medisuisse*

St-Gall, en décembre 2013

## Coup d'œil sur l'année 2014

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en cette fin d'année, de vous communiquer quelques informations actuelles concernant le secteur de notre activité:

### Caisse de compensation *medisuisse*

**Décomptes annuels 2013** ■ En qualité d'employeur, vous recevez en annexe les papiers nécessaires au décompte annuel 2013. Nous vous prions de nous remettre vos décomptes jusqu'au 30 janvier 2014 au plus tard. Le formulaire „Décompte des salaires 2013“ doit nous être retourné, même dans le cas où vous n'auriez pas employé de personnel en 2013. Si vous nous transmettez vos données via Partner-Web, vous n'aurez pas besoin de nous envoyer le décompte sous forme papier. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

„**Que faut-il faire ...**“ ■ Régulièrement se pose la question de ce qui reste à faire du point de vue administratif à la suite de certains événements (par ex. entrée d'un salarié). Nous avons réuni en un seul document les cas les plus importants et toutes les annonces à faire dans le cadre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier. Vous en trouverez en annexe la version actualisée, qui est aussi disponible sur notre website.

**Website** ■ Sur notre website [www.medisuisse.ch](http://www.medisuisse.ch) vous trouvez de nombreuses informations sur le 1<sup>er</sup> pilier. Nous acceptons toujours et volontiers toutes les propositions venant de la part des utilisateurs.

### Application

**PartnerWeb** ■ PartnerWeb est une plateforme Internet protégée par mot de passe, qui permet à l'employeur de régler d'une façon plus simple et plus confortable ses tâches administratives en relation avec la *medisuisse*. L'accès se fait via notre website, sous „PartnerWeb“. Les intéressés peuvent s'y faire enregistrer en quelques minutes seulement. Si vous n'avez pas sous la main le numéro de partenaire personnel nécessaire à cet accès, veuillez adresser un e-mail à [ik@medisuisse.ch](mailto:ik@medisuisse.ch) en indiquant votre numéro de décompte.

**Contrôle d'employeurs** ■ La loi sur l'AVS prescrit que tous les employeurs soient périodiquement contrôlés en ce qui concerne le décompte correct des salaires avec la caisse de compensation. Pour éviter des contestations dans le cadre de ces contrôles, les employeurs sont priés de prêter une attention toute particulière aux explications données dans les „Directives sur les décomptes annuels“.

**Système de recouvrement direct/Débit Direct** ■ Pour vous faciliter le paiement des cotisations AVS, nous vous offrons le système de recouvrement direct par les banques et le „Débit Direct“ par la Poste. Vous trouverez les documents à ce sujet sur notre website ou vous pouvez nous les demander.

## Cotisations

**Cotisations des salariés** ■ Sur les salaires versés aux salariés, des cotisations AVS/AI/APG de 10,3 % dues sont inchangées; l'obligation de cotiser à l'assurance-chômage, à raison de 2,2 %, existe pour les revenus allant jusqu'à 10 500 francs par mois, soit 126 000 francs par an; pour les revenus à partir de 126 001 francs une cotisation de solidarité de 1,0 % est due; le plafond de 315 000 francs qui existait jusqu'ici sera supprimé dès 2014. Les employeurs doivent prendre à leur charge au moins la moitié des cotisations; sur les salaires jusqu'à 126 000 francs cela représente donc un 6,25 %. Des règles spéciales sont en vigueur pour les personnes à la retraite et pour les revenus annuels allant jusqu'à 2300 francs (voir à ce sujet les „Directives sur les décomptes annuels“).

**Cotisations des indépendants** ■ Les cotisations AVS/AI/APG sur les revenus provenant d'une activité indépendante s'élèvent à 9,7 %, alors qu'aucune obligation n'existe pour cotiser à l'assurance-chômage. Le taux de la cotisation est réduit pour les revenus jusqu'à 56 200 francs. Lorsque le revenu annuel est inférieur à 9400 francs, une cotisation minimale de 480 francs est due, alors que les revenus accessoires jusqu'à 2300 francs sont totalement libérés de toute cotisation. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse disposent d'un montant exempt de la cotisation à hauteur de 1400 francs par mois, soit 16 800 francs par année.

**Cotisations aux allocations familiales** ■ Les cotisations dues par l'employeur (sur l'entier de la masse salariale) resp. par l'indépendant (jusqu'à un revenu de 126 000 francs) varient d'une caisse d'allocations à l'autre et d'un canton à l'autre; pour ceux des cantons où la *medisuisse* est présente avec sa propre caisse ou où elle œuvre comme office de décompte, l'ampleur de la cotisation due peut être calculée via notre website.

**2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier** ■ Dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire les montants limite s'élèvent à: encore 21 060 francs pour le salaire annuel minimum, 3510 francs pour le salaire coordonné minimum, 84 240 francs pour le maximum et à 24 570 francs pour la déduction de coordination. Un versement à une institution de prévoyance professionnelle du 3<sup>e</sup> pilier reconnue officiellement est fiscalement déductible jusqu'à concurrence de 6739 francs en cas d'appartenance au 2<sup>e</sup> pilier et de 33 696 francs en cas de non-appartenance au 2<sup>e</sup> pilier.

## Prestations

**Âge et niveau de la rente** ■ La rente intégrale versée en cas de durée maximale des cotisations demeure au minimum de 1170 francs et de 2340 francs par mois au maximum. Les époux reçoivent ensemble un maximum de 3510 francs. En 2014, les femmes nées en 1950 et les hommes nés en 1949 atteindront l'âge ordinaire de retraite. Le droit à la rente naît le mois qui suit le 64<sup>e</sup> resp. le 65<sup>e</sup> anniversaire. Pour nous permettre de verser la rente à partir de cette date, la demande devrait nous parvenir environ trois mois avant.

**Allocations en cas de service et de maternité** ■ Les prestations du régime des allocations pour perte de gain ont été adaptées pour la dernière fois en 2009. Elles restent inchangées en 2014.

**Allocations familiales** ■ Le droit à l'allocation implique l'existence d'un revenu annuel minimum de 7020 francs. Le niveau des allocations familiales est fixé selon le droit cantonal tout en tenant compte des dispositions minimales du droit fédéral. Vous trouverez sur notre website un aperçu des prestations.

Je vous remercie beaucoup de la confiance témoignée pendant l'année qui se termine. Je vous souhaite, à vous ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année et, pour l'année 2014, mes meilleurs vœux de bonheur et de santé.

Meilleures salutations

**medisuisse**



M<sup>e</sup> Marco Reichmuth  
Gérant de la caisse

Les médecins trouveront en annexe une information sur la plateforme „iv-pro-medico“ ([www.iv-pro-medico.ch/fr](http://www.iv-pro-medico.ch/fr)). En outre, tous les affiliés reçoivent un aperçu de quelques produits du Centre d'information AVS/AI ([www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info)). Merci pour votre attention!